

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DASES 89 DFA Budget primitif 2022 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Dominique VERSINI et M. Paul SIMONDON, rapporteurs

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 3 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DASES 87 en date des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 ;

Vu la délibération 2021 DASES 88 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le budget des établissements parisiens au titre de l'exercice 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6ème Commission et par M. Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère

Article 1 : La section d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 26 902 544,14 € en dépenses dont 6 955 500 € d'AP nouvelles et 700 000€ en recettes en ce qui concerne les autorisations de programme ;
- à la somme de 4 917 600 € en dépenses et en recettes en ce qui concerne les crédits de paiement, répartis de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		en €
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	58 000
Compte 13	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	58 000
Compte 15	Provisions pour risques et charges	-
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	4 859 600
Compte 20	Immobilisations incorporelles	300 000
Compte 21	Immobilisations corporelles	3 539 600
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	-
Compte 23	Immobilisation en cours	1 000 000
Compte 27	Autres immobilisations financières	20 000
	TOTAL Dépenses	4 917 600
	TOTAL Recettes	4 917 600

Article 2 : La section de fonctionnement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2022 est arrêtée comme suit :

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
Groupe 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	6 641 250
Chapitre 60	Achats	4 267 900
Compte 611	Prestations de service	873 650
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	143 950
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	81 600
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	126 850
Compte 628	Divers	1 147 300
Groupe 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	48 549 380
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	210 000
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	14 460
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 002 700
Compte 64	Charges de personnel	47 322 220
Groupe 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	8 812 750
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	836 000
Compte 614	Charges locatives de copropriété	79 200
Compte 615	Entretien et réparation	1 185 700
Compte 616	Primes d'assurance	50 400
Compte 617	Etudes et recherches	7 200
Compte 618	Divers	931 200
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	2 900
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	118 700
Compte 637	Impôts et autres taxes	1 150
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 127 700
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	155 000
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 317 600
	TOTAL Dépenses Classe 6	64 003 380,00
	Excédent affecté à la réduction des charges	213 637,58
	TOTAL Recettes	63 789 742,42

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'intérieur des groupes votés en fonctionnement et des comptes principaux en investissement, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Le solde excédentaire de la section d'exploitation, soit un montant de 213 637,58 €, s'inscrit en déduction des charges d'exploitation de l'exercice 2022.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO